

# 1. QUI EST CONCERNÉ ?

**ATTENTION ! Pour certaines mesures, seule une partie des restaurants est concernée (ex : restauration scolaire publique et privée pour l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine).**

Mesures	Échéances	SECTEURS CONCERNÉS			
		Personnes morales responsables publiques et privées	Tout autre personne morale responsable publique	Autres personnes morales responsables privées	Autres établissements privés mentionnés au L. 230-5 du CRPM
Au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Restauration scolaire (de la maternelle au lycée)	Restauration universitaire	Autres établissements privés mentionnés au L. 230-5 du CRPM (sanité, social, médico-social et pénitentiaire)	Autres établissements privés non mentionnés au L. 230-5 du CRPM (restaurants d'entreprise privée,...)
Information obligatoire des convives une fois par an	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Etablissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches, pouponnières, haltes-garderies, garderies et jardins d'enfants)	Tout autre administration ou établissement public (restaurants d'administration, médico-social, public, armée, pénitentiaire, EPA,...)		
Expérimentation de l'affichage de la nature des produits	Du 14 avril 2019 au 31 octobre 2021	Facultatif (pour les collectivités locales volontaires)	Facultatif (pour les collectivités locales volontaires)		
Information nutritionnelle	30 octobre 2018				
Plan pluriannuel de diversification des sources de protéines	30 octobre 2018	Si > 200 couverts/jour	Si > 200 couverts/jour	Si > 200 couverts/jour	Si > 200 couverts/jour
Expérimentation d'un menu végétarien par semaine	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2019 au 1 <sup>er</sup> novembre 2021				
Interdiction des ustensiles en plastique à usage unique	1 <sup>er</sup> janvier 2020				
Interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique	1 <sup>er</sup> janvier 2020				
Interdiction des contenants alimentaires en plastique	1 <sup>er</sup> janvier 2025 (1 <sup>er</sup> janvier 2028 si < 2 000 habitants)				